

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de VALENCIN
Séance du 22 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de Février, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au foyer Montagnon, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Bernard JULLIEN, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/02/2021
Présents :	17	Date d'affichage :	15/02/2021
Votants :	22	Date de publication	23/02/2021

Présents : M Bernard JULLIEN – M Pierre SERTIER – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Jean-Louis CIANFARANI – M Christophe SOULIER – Mme Audrey JULLIEN – M Guy DURAND – M Michel LAURENT – M Gilles DENIS – M Cédric WEBER Mme Christelle COURTHIAL – M Daniel MOTA – Mme Virginie CHRISTOPHE – Mme Fanny LAMOUCHE – M Christian TERSIGNI – M Christophe BADUFLE – Mme Véronique BOUCHARD

Absents : Mme Marie DALMAS donne procuration à Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX M Ludovic HIRTH donne procuration à M Bernard JULLIEN – Mme Nathalie ZAMBARDI donne procuration à Mme Audrey JULLIEN – Mme Vanessa DEVAUX donne procuration à Virginie CHRISTOPHE – M Robert PARISET donne procuration à M Christian TERSIGNI – Mme Isabelle DARTOIS

M Jean-Louis CIANFARANI a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ouverte à 20h50

M le Maire rend compte de la décision 2021-001 par laquelle il a été décidé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagements sécuritaires de voirie au Fayet.

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°2021-002 par laquelle il a été décidé de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour les travaux de couverture des deux terrains de tennis extérieurs. Monsieur le Maire ajoute que depuis le dépôt de ce dossier le 15 janvier dernier, le projet a été annulé. Le projet porte désormais sur la création d'un court couvert à proximité du club house. Une autre demande de subvention sera donc déposée quand le dossier sera finalisé.

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°2021-003 par laquelle il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de modification du réseau d'eau potable et installation d'un surpresseur au Fayet suite au transfert du marché au groupe COLAS France.

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°2021-004 par laquelle il a été décidé de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement du projet de vidéoprotection.

Le vote du compte rendu de la séance du 21 décembre 2020 est reporté à la prochaine séance car le procès-verbal n'a pas été envoyé avec la convocation

N° 02	<u>Délibération n° 2021-002</u>	Centre Médico-Scolaire de Bourgoin-Jallieu Participation aux frais de fonctionnement Avenant n°8
-------	---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée en 2012 afin de fixer les modalités de participation de la Commune de Valencin aux charges de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Cette convention prévoit que le montant de la participation pourra être revu par avenant en fonction du nombre d'élèves Valencinois inscrits au centre médico-scolaire et l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Pour l'année 2019, les charges de fonctionnement se sont élevées à la somme de 9 806.08 € et le nombre d'élèves inscrits à 17 592.

Ainsi le coût par élève est arrêté à 0,56 € soit pour les 336 élèves de Valencin, la Commune doit s'acquitter de la somme de 188.16€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la Convention relative à la participation financière de la Commune de Valencin aux frais de fonctionnement du CMS de Bourgoin-Jallieu.

N° 03	<u>Délibération n° 2021-003</u>	Classe ULIS « Les Chardonnets » à l'Isle d'Abeau – Participation aux frais de scolarité
--------------	----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

M le Maire explique qu'un enfant de la Commune de Valencin fréquente pour l'année scolaire 2020/2021 une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Sociale) au sein de l'établissement « Les Chardonnets » à l'Isle d'Abeau.

Il précise que l'inscription d'un enfant en classe ULIS n'est pas soumise à l'approbation des Maires des Communes d'accueil et de résidence mais est décidée par l'Inspection Académique en fonction des notifications prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges de fonctionnement, l'Isle d'Abeau sollicite la participation financière pour les élèves d'ULIS dont le lieu de résidence est extérieur à la Commune.

M le Maire précise que cette convention sera actualisée par avenant chaque année en fonction des coûts de fonctionnement de l'établissement fréquenté et de la poursuite de la scolarité des enfants concernés.

La participation financière demandée pour l'élève concerné est de 1 157.79€.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE** M le Maire à signer la convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement scolaire pour l'enfant inscrit en classe ULIS sur la Commune de l'Isle d'Abeau

N° 04	<u>Délibération n° 2021-004</u>	Voirie Modification de la dénomination d'une partie de la Rue du 19 Mars 1962
--------------	----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

M le Maire explique que certains riverains de la rue du 19 Mars 1962 l'ont interpellée concernant les problèmes rencontrés du fait de la dénomination d'une partie de la Rue du 19 Mars 1962.

En effet, depuis l'intersection avec le Chemin de Maucotel jusqu'à la limite de territoire avec St Just Chaleyssin, cette voirie porte deux dénominations selon que l'on se situe sur l'une ou l'autre des Communes :


- Route du Fayet sur la Commune de St Just Chaleyssin
- Rue du 19 Mars 1962 sur la Commune de Valencin

Les riverains ont des problèmes avec les systèmes de géolocalisation qui ne reconnaissent pas la dénomination « Rue du 19 Mars 1962 » dans cette partie de la voie.

Vu le décret du 19 décembre 1994

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-  **MODIFIE** la dénomination de la voie communale n° 3 depuis son intersection avec le Chemin de Maucotel jusqu'à la limite avec la Commune de St Just Chaleyssin : La dénomination est la suivante : Route du Fayet

N° 05	<u>Délibération n° 2021-005</u>	Personnel Communal Modification du tableau des emplois
-------	---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle le recrutement supplémentaire à temps partiel effectué lors de l'ouverture de la 5^e classe en maternelle. L'agent effectuait 23.66/35^e annualisé.




Il rappelle le contexte de la rentrée scolaire 2020/2021 et la demande faite par les enseignants pour bénéficier d'un agent à temps complet dans cette classe.

Pour accéder à leur demande, une augmentation du temps de travail de l'agent a été faite auprès du comité technique près le centre de gestion de l'Isère comme suit :

Grade supprimé	Nbre d'heures	Grade créé	Nombre d'heures
Adjoint technique territorial	23h66	Adjoint Technique Territorial	35 h

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/01/2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-  **ACCEPTE** la suppression et la création de postes comme énoncées dans le tableau ci-dessus.
-  **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la Commune tel qu'indiqué en annexe à compter du 01/03/2021
-  **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

N° 06	<u>Délibération n° 2021-006</u>	Aéroport Lyon-Bron Modification du Plan de Servitude Aéronautiques
-------	---------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

M le Maire rappelle l'intérêt d'un Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA). Ce document a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des avions.

L'aérodrome de Lyon-Bron dispose d'un PSA approuvé le 25 mai 1984. Sa révision est motivée par une modification des surfaces de base des servitudes aéronautiques définies dans l'arrêté du 7 juin 2007 modifié

Il indique que la commune a reçu le 8 août dernier, un dossier de modification du Plan des Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Lyon-Bron. Ce dossier concerne la délimitation des zones dans lesquelles la hauteur des constructions ou obstacles de toute nature est réglementée.

M le Maire précise que la Commune a été saisie pour avis puisque son territoire est intéressé par la modification des servitudes aéronautiques de dégagement.

Par délibération n°2020-055 du 14 Septembre 2020, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable au projet de modification du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome Lyon-Bron pour les motifs suivants :

*Valider un plan de servitudes revient à valider des contraintes donc la majorité des élus ne souhaitent pas rendre un avis favorable à une contrainte qui s'imposerait au territoire

*l'aérodrome de Lyon-Bron génère toujours plus de nuisances actuellement. Les élus regrettent de ne pas être entendus sur la problématique des nuisances donc l'avis défavorable émis à l'encontre du projet de modification du Plan de Servitudes Aéronautique est un des moyens utilisés pour manifester leur mécontentement

Vu la présentation du projet faite ce jour par le représentant de l'aviation civile


Le Conseil Municipal revient sur son vote du 14 Septembre 2020,

Et par,

***19 Voix POUR**

***2 Voix CONTRE (M Christian TERSIGNI – M Robert PARISSET)**

***1 Abstention (M Christophe BADUFLE)**

 **EMET** un avis **FAVORABLE** au projet de modification du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aéroport Lyon-Bron. Les élus restent néanmoins vigilants quant aux nuisances provoquées par le trafic de l'aéroport Lyon-Bron. Ils souhaiteraient être entendus concernant ce problème.

N° 08	<u>Délibération n° 2021-008</u>	Service public de l'Assainissement Collectif Règlement du service Instauration de l'obligation du contrôle de raccordement lors d'une vente
-------	---------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement collectif, un règlement de service est établi.

Ce document établi par la Collectivité définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre le délégataire et les abonnés.

L'actuel règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016.


Monsieur le Maire rappelle les études entreprises en amont de la création de la nouvelle station d'épuration. Il est impératif que le raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement soit conforme pour éviter une surcharge de la future station ou une pollution du milieu naturel.


Il indique que le contrôle des installations privées lors des ventes est prévu dans le règlement de service mais qu'il n'est pas rendu obligatoire.

Depuis plusieurs mois, la Commune incite fortement les acheteurs à effectuer ce contrôle lors de la cession de leur bien afin de pouvoir identifier les défauts de branchement et demander une mise en conformité avant la vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 **MODIFIE** le règlement du service de l'assainissement collectif

 **INSTAURE** l'obligation du contrôle des installations privées à l'occasion d'une cession

 **CHARGE** M le Maire de prendre toutes mesures afin de mettre à jour le règlement du service

Séance levée à 21h30

Le Maire

Bernard JULLIEN